

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-088

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AUTOMOBILE**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame la Présidente du Cercle historique fontenaisien d'organiser la « FÊTE MÉDIÉVALE » en centre-ville le 8 mai 2024 de 18h00 à minuit,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement automobiles pour assurer la sécurité de cette « FÊTE MÉDIÉVALE »,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la « FÊTE MÉDIÉVALE », le 8 mai 2024, le **stationnement automobile sera interdit à compter de 9h00 :**

- ♦ Rue BERTAUX devant les grilles du château
- ♦ Rue Pillot du n°1 au n°13 et du n°2 au n°12
- ♦ Place de l'église

Article 2 : La circulation sera interdite de 9h à 11h rue Bertaux du n°1 au n°63 pour la livraison et l'installation du matériel par les services techniques municipaux.

Article 3 : En raison de l'organisation de la « FÊTE MÉDIÉVALE », le 8 mai 2024, les rues et place désignées ci-dessous seront **interdites à la circulation et au stationnement automobiles, véhicules à deux roues inclus : du mercredi 8 mai 2024 à 13 heures 00 au jeudi 9 mai 2024 à 03 heures 00.**

- ♦ Rue BERTAUX du n°1 au n°63
- ♦ Rue Dauphine
- ♦ Rue Pillot du n°1 au n°13 et du n°2 au n°12
- ♦ Rue Jehan de Brie du n°2 au n°14
- ♦ Place de l'église

Article 4 : Tout stationnement dans le périmètre de la « FÊTE MÉDIÉVALE » sera considéré comme gênant et entraînera une mise en fourrière du véhicule concerné (art. R 417-10 du code de la route).

Article 5 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée pour l'espace nécessaire à la manifestation.

Toutefois, le libre accès des véhicules de secours, aux propriétés riveraines et aux établissements publics doit être maintenu en permanence.

Un passage de 4 mètres de large au minimum doit être maintenu pour le passage des sapeurs-pompiers.

Les structures ne doivent pas gêner l'accessibilité aux façades en cas d'intervention des secours (portes ; portails ; portillons)

Article 6 : Les exposants devront impérativement laisser le passage aux véhicules de secours durant tout le déroulement de la manifestation. En cas de non-respect de cette consigne de sécurité, l'exposant sera exclu de la fête médiévale.

Article 7 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux.

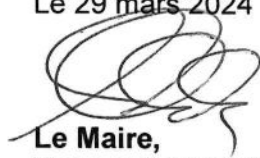
Article 8 : Lors de cette manifestation, la sécurité sera assurée par les membres la Police Municipale et la gendarmerie nationale.

Article 9 : La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Madame la présidente du Cercle historique fontenaisien,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Monsieur le Directeur des Transports N 4 MOBILITE,
- Monsieur le Directeur des Transports DARCHE GROS,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 29 mars 2024


Le Maire,
Patrick ROSSILLI

